

Acquérir une qualification

Hôtellerie-Restauration et activités de loisirs



Le contrat ←
de professionnalisation

Le contrat de
professionnalisation
permet **d'acquérir**
une qualification
et favorise l'**insertion**
ou la **réinsertion**
professionnelle
par la personnalisation
des parcours de forma-
tion en fonction du niveau
et des acquis
professionnels.



Le contrat de professionnalisation



OPCA Fafih

3, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris

Tél. : 01 40 17 20 20

Fax : 01 42 66 99 23

www.fafih.com

■
Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui conduit à une qualification professionnelle par une formation en alternance.

→ Qui est concerné ?

- les jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou souhaitant compléter leur formation initiale,
- les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

→ Quel déroulement ?

Le contrat de professionnalisation, sur le principe de l'alternance, associe :

- **des séquences de formation dans un organisme de formation** comprenant des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques dont la durée est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 heures),
- **des périodes de travail dans l'entreprise**, dans un emploi en relation avec la qualification visée.

→ Quel accompagnement dans l'entreprise ?

Un tuteur salarié de l'entreprise est désigné par l'employeur pour accueillir, guider et transmettre les savoir-faire professionnels au bénéficiaire.

Il doit être formé à l'exercice de fonction du tuteur.

Bon à savoir

- Le coût de la formation est pris en charge par le Fafih.
 - Pour retrouver les exonérations et aides possibles : www.fafih.com, www.pole-emploi.fr
- ■ ■



Quel type de contrat ?

Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme :

- d'un contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois,
- d'un contrat à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois.

La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation peut être étendue jusqu'à 24 mois.



Quelle rémunération ?

Cafétérias :

16 à moins de 21 ans	55% du SMIC*
21 à moins de 26 ans	70% du SMIC*
DE de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi	85% salaire minimum conventionnel ou SMIC***

Casinos :

16 à moins de 21 ans	65 % salaire minimum conventionnel*
21 et + à moins de 26 ans	70% salaire minimum conventionnel*&**
DE de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi	85% salaire minimum conventionnel ou SMIC***

Hôtels-Cafés-Restaurants

16 à moins de 21 ans	55% salaire minimum conventionnel*
21 à moins de 26 ans	70% salaire minimum conventionnel*
DE de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi	85% salaire minimum conventionnel ou SMIC***

Restauration collective

Moins de 26 ans	salaire minimum conventionnel
DE de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi	salaire minimum conventionnel ou SMIC***

* majoré de 10% si titulaire BAC PRO ou diplôme professionnel de même niveau

** correspondant à leur qualification de départ (ou SMIC***)

*** si SMIC plus favorable



Comment faire ?

- Consultez les offres d'emplois et de formations et adressez votre candidature.
- Adressez des candidatures spontanées auprès d'entreprises du secteur.

Renseignements : Pôle emploi, missions locales.

Vous pouvez également obtenir des informations en consultant le site :